

s'il sera possible de rendre les conditions économiques suffisamment attractives pour les exploitants de centrales électriques ; l'évolution du prix du gaz sera ici décisive. Notons enfin que des mesures telles que la révision du MoPEC, l'augmentation du taux d'assainissement, l'obligation du certificat énergétique ou la délimitation de régions pour la production d'énergies renouvelables requièrent des bases adéquates (entre autre des normes et des cahiers techniques) et nécessitent des efforts d'information et de formation. Dans ce cadre, la SIA peut et se doit d'être au rendez-vous et apporter son soutien.

*Adrian Altenburger,
président de la commission SIA pour l'énergie,
adrian.altenburger@amstein-walthert.ch*

VÉRIFICATION DES PROGRAMMES DE CONCOURS



La commission SIA des concours et des mandats d'étude parallèles examine plus de 100 programmes par an sur leur conformité aux dispositions des règlements SIA 142 et SIA 143. Offerte gratuitement, cette prestation procure à la fois une sécurité juridique aux organisateurs et l'assurance d'une procédure loyale aux participants. Nouveauté : les programmes conformes seront désormais marqués d'un label sur la page de garde.

En 1877 déjà, la SIA édictait dix premières règles pour la mise au concours publique de prestations d'étude. Et depuis 135 ans, ces dispositions fondamentales ont évolué en un corpus normatif largement remarqué. Aujourd'hui, les deux règlements SIA 142 sur les concours et SIA 143 sur les mandats d'étude parallèles remplissent des lacunes de la législation sur les marchés publics et confèrent de ce fait une grande sécurité juridique aux organisateurs. Afin que les programmes certifiés conformes puissent être immédiatement identifiés, la SIA leur appose désormais un label sur la page de garde.

QUI VÉRIFIE ?

La commission SIA 142/143 des concours et des mandats d'étude parallèles est responsable de la vérification des programmes présentés. Ses membres s'engagent à titre

bénévole et bénéficient d'une grande expérience comme participants, membre de jurys, et organisateurs de concours ou de mandats d'étude parallèles. Issus de toutes les régions de la Suisse et actifs dans différentes spécialités de la branche, ils représentent à la fois les participants à un concours et les maîtres de l'ouvrage. Le suivi des travaux de la commission est assuré par des collaborateurs rattachés au secrétariat général de la SIA.

EN QUOI CONSISTE L'EXAMEN ?

L'organisateur d'un concours en soumet le programme pour examen à la SIA. En collaboration avec un membre de la commission des concours, les responsables au sein du secrétariat général vérifient si celui-ci respecte les dispositions du règlement SIA 142 lorsqu'il s'agit d'un concours ou SIA 143 pour des mandats d'études parallèles. Si des questions particulières se posent, les groupes de travail spécialisés dans les problématiques en jeu sont convoqués. L'organisateur reçoit ensuite un rapport intermédiaire, qui détaille les principaux points relevés. Il peut alors reformuler son programme en conséquence et le représenter à l'examen.

SUR QUOI PORTE LA CERTIFICATION ?

L'examen porte essentiellement sur la conformité des programmes présentés aux dispositions fixées dans les règlements SIA 142 ou SIA 143. Pour que ces règlements s'appliquent, il faut tout d'abord que le programme énonce clairement leur caractère obligatoire. Pour les tâches soumises aux lois sur les marchés publics, les règlements s'appliquent de manière subsidiaire aux dispositions légales correspondantes.

RÉSULTAT DE L'EXAMEN

La commission peut formuler des réserves, faire des recommandations et offrir des conseils. Si un programme ne s'avère pas conforme, elle relève les points qui contreviennent aux règlements SIA 142 ou SIA 143. Le résultat de l'examen est communiqué à l'organisateur par écrit. Celui-ci s'engage à en informer tous les membres du jury et à mentionner le verdict dans son programme. Si ce dernier respecte le règlement applicable, l'organisateur peut s'en prévaloir en affichant le label correspondant sur son dossier de concours.

*Jean-Pierre Wymann, architecte EPF SIA FAS,
resp. SIA concours et mandats d'étude parallèles*